



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Table des matières

Table des matières	2
Contexte macro-économique 2023.....	3
I. La conjoncture nationale.....	3
II. Projet de loi de finances 2023. Impact sur les collectivités territoriales.	3
La situation de la commune	5
I. Analyse 2022	5
A. La section de fonctionnement :.....	5
1. Les sources de recettes	5
o Les produits liés à la fiscalité et les taxes	6
o Les attributions de compensation de l’intercommunalité	7
o Les concours de l’Etat	8
o Les recettes des services et exploitation du domaine	11
2. Les postes de dépenses.....	12
o Les dépenses de personnel	13
o Les autres charges réelles.....	14
o Les contingents, participations et subventions	15
o Les prélèvements obligatoires.....	16
o Les charges financières.....	17
B. La section d’investissement	19
1. Les recettes d’investissement	20
o La capacité d’autofinancement	20
o Les recettes d’équipement.....	21
o Les recettes financières	21
2. Les dépenses d’investissement	22
II. Programmation des investissements de la collectivité	23
A. Les projets « récurrents ».....	23
B. Les projets à engager ou déjà engagés	23
C. Les projets en phase d’études.....	23
III. Le budget annexe de l’eau	25
CONCLUSION	27

Contexte macro-économique 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est habituel de commencer ce rapport en le situant dans le contexte économique du pays. Celui-ci est largement marqué par la crise inflationniste qui perdure depuis près d'un an.

I. La conjoncture nationale

Après avoir ralenti en août et en septembre 2022, l'inflation est repartie à la hausse en octobre. Au final, c'est une inflation de +5.9% qui s'est fait sentir sur l'année 2022. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés, principaux résultats de la guerre en Ukraine.

En parallèle, des mesures réglementaires ont impacté la masse salariales des collectivités : revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles.

A notre échelle, nous avons continué d'investir dans nos capacités et nous veillons à maintenir l'activité locale qui contribue largement à la qualité de la vie dans notre commune.

II. Projet de loi de finances 2023. Impact sur les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2.7% en 2022 et de 1.0% en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5.3% en 2022 et à 4.2% en 2023. Cette ambition renouvelée s'articulera avec une maîtrise des dépenses publiques.

Pour les collectivités, le projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation 2023-2027 plafonnent l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation diminuée de 0.5% générant un effort de près de 15Md€ pour l'ensemble des collectivités locales à l'horizon 2027.

Un ensemble de mesures sont prévues, la plupart d'entre elles en lien direct avec les finances locales. Sont à retenir parce qu'elles impactent les communes ou les intercommunalités :

- La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dès 2023 impactera la CCTVL. Un mécanisme de compensation intégral est prévu cependant (fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2022).
- L'augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) de 320 millions d'euros supplémentaires. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part

péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). (NB : pour Chaingy, la DGF est composée :

- d'une dotation forfaitaire (66 849 € pour 2022)
 - d'une dotation de solidarité rurale « bourg centre » (143 382 € en 2022)
 - d'une dotation de solidarité rurale « péréquation » (53 219 € en 2022)
- Une revalorisation annuelle des bases fiscales à 7.1 % des valeurs locatives.
 - La mise en place d'un fonds vert à hauteur de 2 milliards d'euros pour la totalité du territoire. Ce fonds doit permettre d'accompagner les mesures liées à la performance environnementale, à l'adaptation du territoire au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.
 - Des dispositifs de protection face à la hausse des prix de l'énergie (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, filet de sécurité). Mesures pour lesquelles il est peu probable toutefois que la commune de Chaingy soit éligible.

A noter toutefois que l'ensemble de ces mesures sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

C'est dans ce contexte que nous devons inscrire le développement nécessaire de notre commune et en conséquence privilégier les domaines ciblés par l'Etat notamment pour pouvoir bénéficier de son soutien financier dans nos investissements.

Dans un contexte plus qu'incertain, la gestion prudente de la commune de Chaingy, en place depuis plusieurs années, doit donc se poursuivre.

La situation de la commune

De par sa gestion prudente, notre commune réussit depuis plusieurs années un développement équilibré. Cette rigueur, associée à une fiscalité sur les ménages et les entreprises volontairement mesurée, lui confère un potentiel fiscal et financier considéré comme favorable.

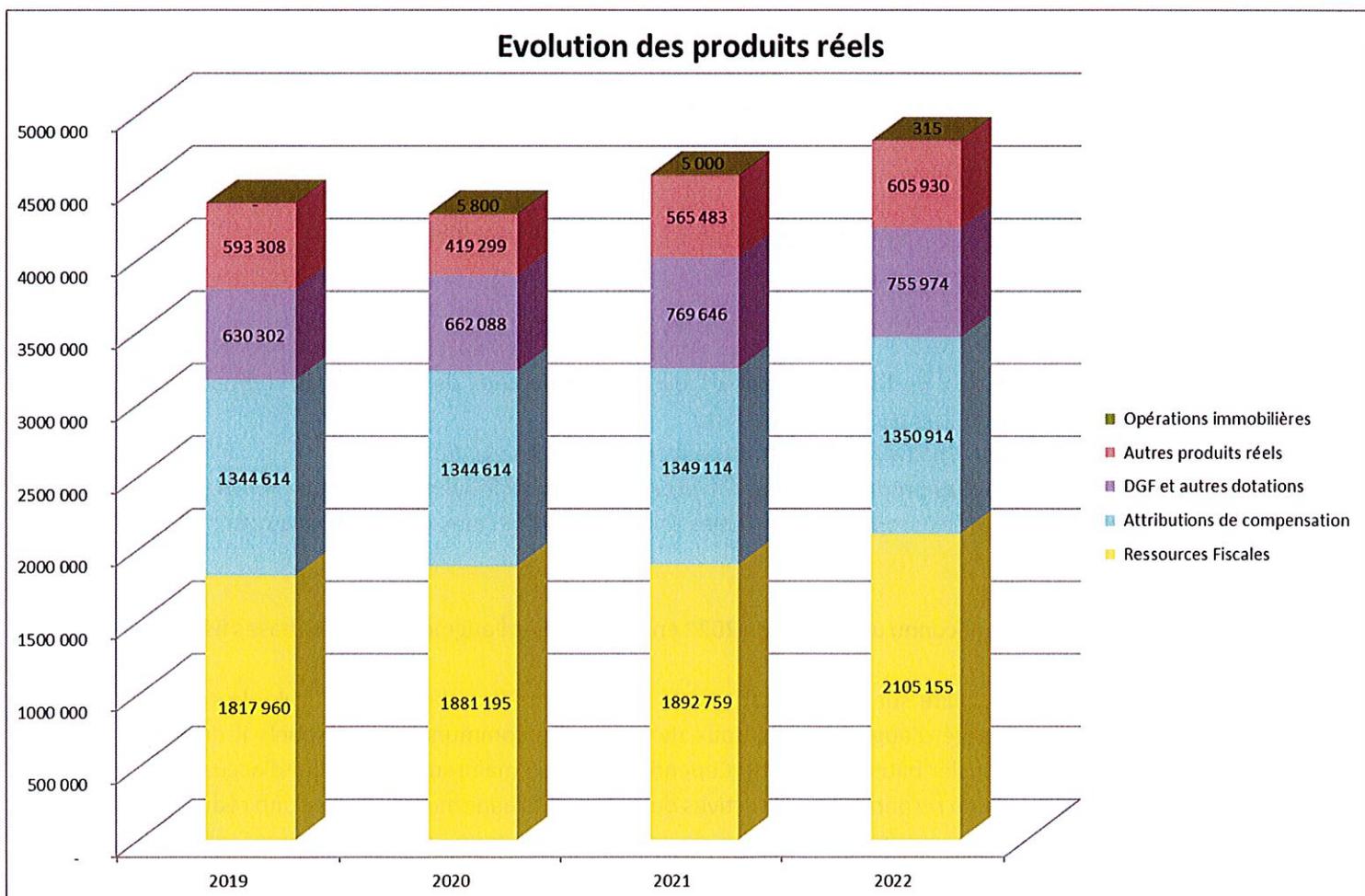
I. Analyse 2022

A. La section de fonctionnement :

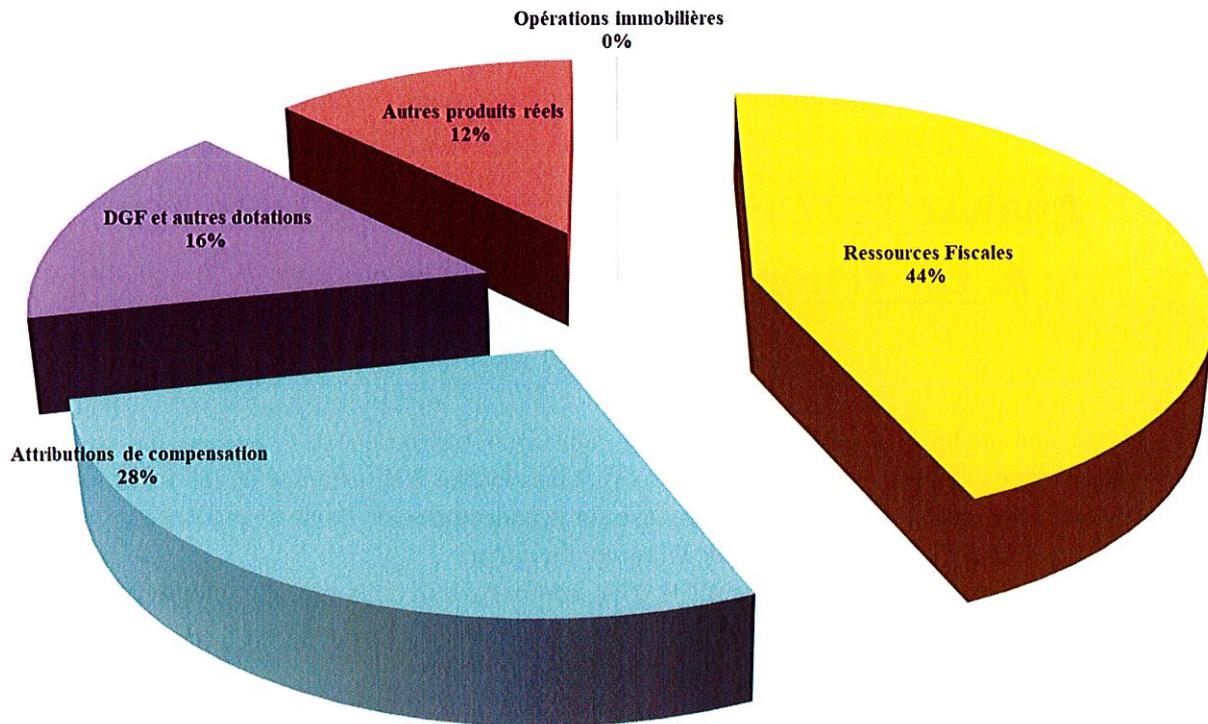
1. Les sources de recettes

Les recettes communales ou produits réels sont principalement composées de :

- Des produits liés à la fiscalité et autres taxes : taxes locales (TH restantes et TF), taxes sur les pylônes électrique, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité
- Des attributions de compensation de l'intercommunalité
- Des concours de l'état : dotations (DGF, DSR), compensation de la taxe d'habitation, fond de compensation de la TVA
- Les recettes liées aux services et à l'exploitation du domaine
- Des éventuelles opérations immobilières (cession de terrain ou bâtiment)



Structure des produits réels 2022



○ LES PRODUITS LIES A LA FISCALITE ET LES TAXES

TAXES LOCALES

Chaingy maintient des taux de fiscalité inférieurs ou proches de ceux des communes comparables selon les données fournies par les services fiscaux :

- ➔ Taxe d'habitation Chaingy 11.82 % (taux moyen de la strate : 14.60 %)
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés bâties Chaingy 37.53% (taux moyen de la strate : 37.38 %)
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés non bâties Chaingy 42.57 % (taux moyen de la strate : 49.10 %)

Les ressources fiscales ont connu un rebond en 2022 en rapport avec l'augmentation des bases fiscales.

Malgré l'absence de visibilité sur les orientations de l'Etat en matière de fiscalité locale, le conseil municipal n'a pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité communale sur lesquels il dispose encore d'un pouvoir (foncier bâti et non bâti). Cependant, afin de maintenir la capacité d'accueil des nouveaux arrivants tout en respectant les directives du code de l'urbanisme qui impose une réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espace constatée au cours des 10 dernières années, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation a été voté en 2021 et s'appliquera à

compter de 2023. Le nombre de logements vacants est estimé à plus de 70 sur la commune mais le nombre réel de logements qui seront éligibles reste inconnu. Le taux appliqué sera le même que taux de taxe d'habitation voté en 2020 (11.82%).

TAXES SUR LES PYLÔNES ELECTRIQUES

Il s'agit là d'une taxe forfaitaire fonction du nombre de pylônes implantés sur le territoire et de leur voltage.

La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 168 028 € pour 2022. Elle est fixée par l'Etat.

DROITS DE MUTATION

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit). Leur montant varie selon le type de bien.

Pour 2022, le montant s'élève à 112 243 €.

○ LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'INTERCOMMUNALITE

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- *la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;*
- *la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;*
- *la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;*
- *la TASCOT en intégralité ;*
- *la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;*
- *des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.*

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, ainsi que des services assurés pour la commune par la CCTVL (instruction des documents d'urbanisme), calculés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il est à noter que ces attributions de compensation sont donc fixées une fois pour toute lors du transfert d'une compétence à la communauté de communes. La seule variable étant la prise en charge par la commune de missions qui relèvent de la compétence intercommunale et doivent donc être compensées.

Toutefois, précisons qu'en 2023, l'instruction des documents d'urbanisme ne sera plus prélevée sur l'attribution de compensation mais fera l'objet d'une facturation directe à la collectivité, deux fois dans l'année, dont le montant calculé en « équivalent PC » à 180 € sera fixé au 1^{er} janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de l'allocation compensatrice enregistré en 2022 pour 1 350 914 €, très légèrement supérieur au niveau de 2021, sera plus élevé encore en 2023 mais une dépense nouvelle de fonctionnement devra être inscrite au budget.

Il n'est pas possible à ce jour de déterminer l'impact réel de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sur les attributions de compensation et donc sur les futures finances communales. La mesure de suppression de la CVAE dès 2023 décidée par la loi de finances doit être compensée par l'Etat selon une moyenne établie sur les 3 derniers exercices. Reste à voir si la compensation sera à la hauteur des niveaux attendus de CVAE.

○ LES CONCOURS DE L'ÉTAT

Les concours de l'Etat sont principalement au nombre de 3 :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les participations des organismes d'Etat (CAF en particulier)
- Les mécanismes de compensation d'exonérations fiscales

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Elle composée d'une dotation forfaitaire et d'une composante variable de péréquation entre les collectivités concernées.

Pour les communes, la dotation forfaitaire est principalement composée de :

- *une part proportionnelle au nombre d'habitants*
- *une part proportionnelle à la surface de la commune*
- *une dotation destinée à compenser les pertes liées à la réforme de la taxe professionnelle*

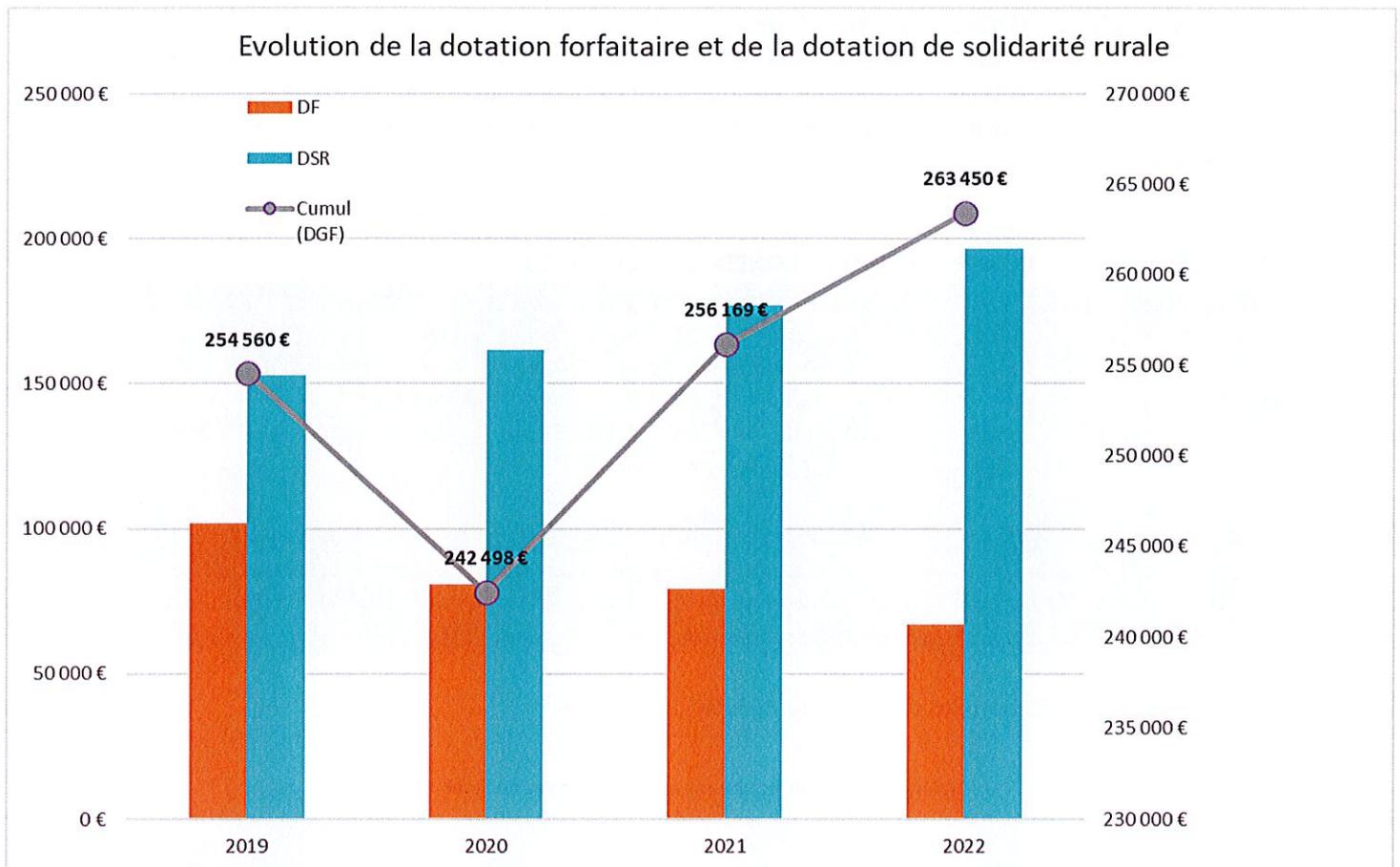
La dotation variable de péréquation pour les communes est principalement composée de :

- *la dotation nationale de péréquation : attribuée en fonction de la "richesse fiscale" de la commune (son potentiel fiscal) et de la pression fiscale (l'effort fiscal). Il existe une majoration pour les communes de moins de 20 000 habitants.*
- *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale destinée aux communes les plus défavorisées*
- *La dotation de solidarité rurale attribuée aux petites communes rurales ayant un faible potentiel financier*
- *La dotation d'intercommunalité*

NB : Le potentiel fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la richesse théorique d'une collectivité si elle appliquait à ses bases d'imposition les taux moyens pratiqués au niveau national. Le potentiel financier y ajoute la dotation forfaitaire perçue l'année précédant l'année d'exercice, et en retranche d'éventuels autres prélèvements fiscaux. L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal.

Pour 2022, la dotation globale de fonctionnement se décomposait comme suit :

- Dotation forfaitaire : 66 849 €
- Dotation de solidarité rurale 1ère fraction : 196 601 €



LES PARTICIPATIONS DES ORGANISMES D'ETAT

Elles proviennent principalement de la Caisse d'Allocations Familiales au travers de la prestation de service unique (PSU) qui est une aide au fonctionnement versée directement par les CAF aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes enfants (jusqu'à 5 ans inclus).

Cette prestation de service contribue à :

- favoriser la mixité sociale des publics accueillis par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources ;
- inciter les crèches classiques à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples ;
- améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle ; faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à la diversification des rythmes et des temps de travail.

La prestation de service unique pour 2022 s'élevait à 365 528 €.

LES AUTRES PARTICIPATIONS DES ORGANISMES D'ETAT

Il s'agit de subventions exceptionnelles (13 669 € en 2022). Ce montant est variable en fonction des années et des événements sur la commune (élections, dispositif particulier pour les accueils de loisirs, mise en place du service minimum de garde, présence de contrats aidés dans les effectifs municipaux...).

LES MECANISMES DE COMPENSATION D'EXONERATIONS FISCALES

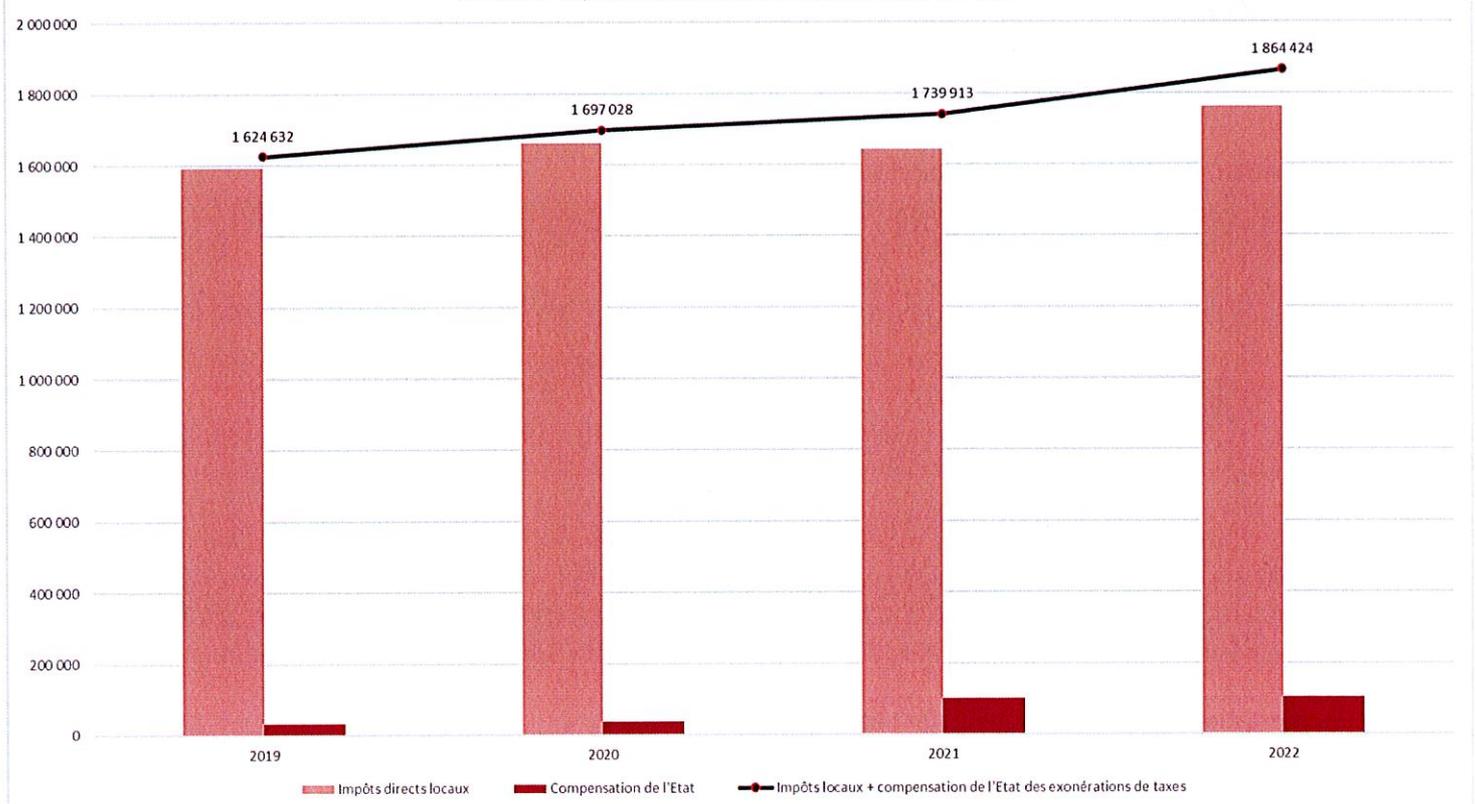
Certains contribuables sont exonérés de certains impôts par la loi. Toutes les pertes de recettes enregistrées par les communes en raison de ces exonérations législatives sont compensées intégralement par l'Etat. Les exonérations prononcées par les communes restent à la charge de celles-ci.

Les réformes fiscales contenues dans les lois de finances sont quant à elles également entièrement compensées lorsqu'elles affectent les revenus des collectivités.

Depuis 2021, les communes perdent progressivement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence de cette suppression, les communes se sont vues transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue sur leur territoire, modulée par un mécanisme de correction : le coefficient correcteur.

Compensation exonération des taxes foncières (Etat) : 103 066 €

Evolution impôts directs locaux et compensation de l'Etat



○ LES RECETTES DES SERVICES ET EXPLOITATION DU DOMAINE

Le montant des produits au titre des droits d'entrée et tarifications de prestations diverses s'établit à 605 930 € en 2022 (419 299 € en 2020, 565 483 € en 2021).

Ils reflètent l'activité des services publics et les ressources provenant de l'exploitation du patrimoine communal. Ces recettes se décomposent en grand volume :

- 476 063 € de produits de service (379 171 € en 2020, 462 506 € en 2021)
- 47 863 € de revenus des immeubles (32 357 € en 2020, 41 707 € en 2021)
- 19 783 € de produits exceptionnels (remboursement sur sinistres, avoir ou trop perçu) (7 771 € en 2020, 2 954 € en 2021) → ce poste dépend habituellement de la sinistralité sur la commune. Cependant, pour 2022, une large partie de cette somme est due à des remboursements de trop-perçu du fournisseur d'électricité de la commune

L'évolution de ce poste est difficile à cerner, la pandémie liée à la COVID 19 et les décisions gouvernementales liées venant bousculer de manière régulière depuis 2020 l'organisation des activités périscolaires, de restauration et de centre de loisirs, activités principales génératrices de ressources pour la collectivité.

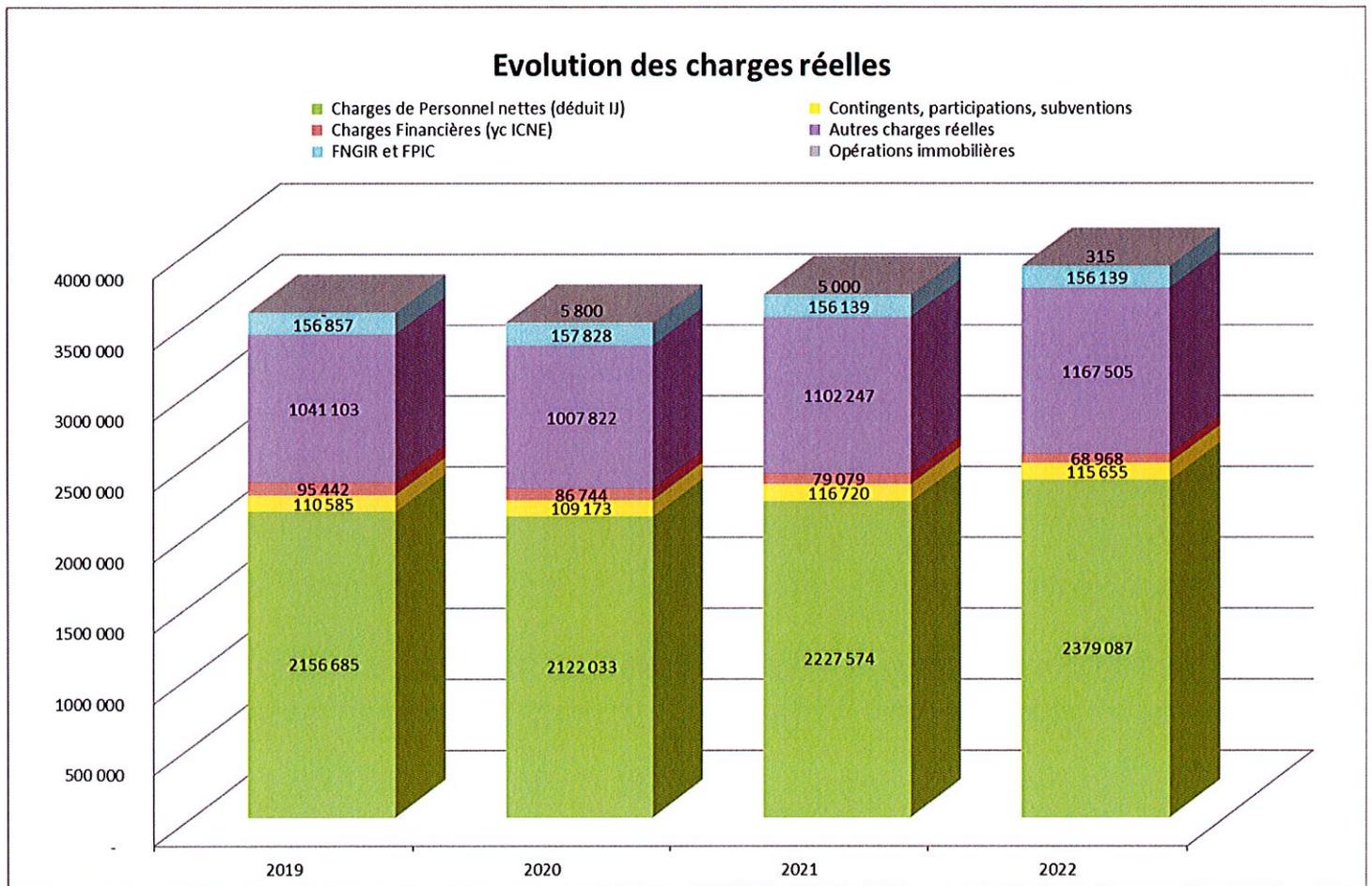
Il est à noter que ces ressources ne sont pas une source de bénéfices pour la collectivité car elles ne couvrent pas les dépenses induites pour les services aux citoyens concernés.

2. Les postes de dépenses

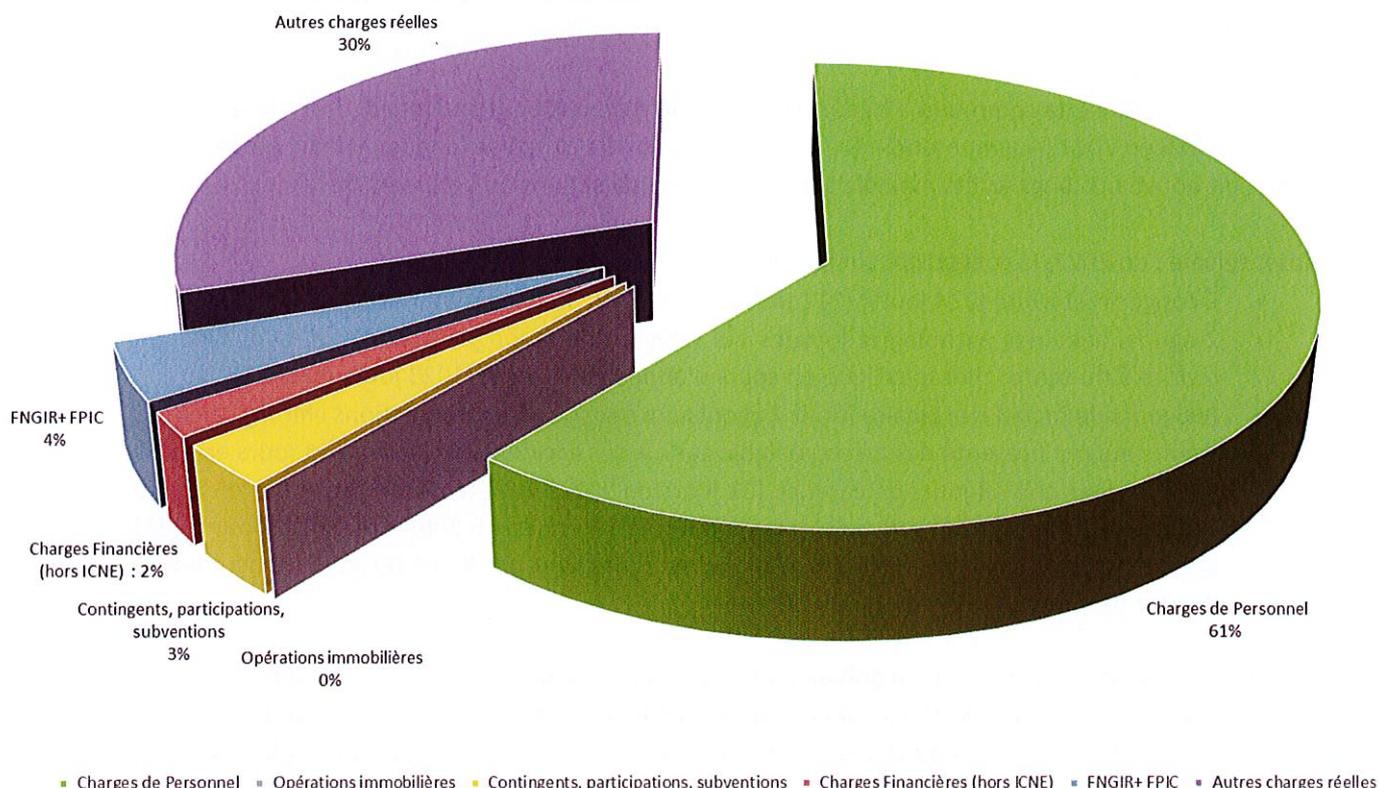
Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers, les deux fonds de péréquation et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements.

Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques).

Il est difficile d'opérer une comparaison avec les niveaux 2020 et 2021 qui, avec la pandémie de COVID 19, ont vu leur paysage bouleversé. La comparaison avec l'année 2019 paraît plus adéquate.



Structures des charges réelles 2022



○ LES DEPENSES DE PERSONNEL

La commune de Chaingy propose un grand nombre de services à la population gérés en régie : restauration collective, crèche, périscolaire et centre de loisirs. A ces services, il convient d'ajouter l'administration générale, les services techniques, l'entretien des locaux, les ATSEM. L'ensemble de ces services représente au 31 décembre 2022, 67 agents rémunérés dont 51 à temps complet et 16 à temps non complet soit au total 60 agents en équivalent Temps Plein. La collectivité compte 2 apprentis (au service des espaces verts et à l'école maternelle).

Cette charge de personnel, souvent considérée comme élevée, est compensée par un moindre recours aux prestataires extérieurs (entretiens de terrain et de voirie par exemple, prise en charge des missions de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations de voirie...). Ce procédé est souvent utilisé parce que la commune dispose des compétences en interne mais aussi par souci de qualité du service ou de rapidité d'exécution.

L'évolution du personnel par rapport à l'année 2021 est encore difficilement interprétable du fait de la Covid-19 avec encore un fort taux d'absentéisme avec les périodes d'isolement de 7 jours pour les agents contaminés ou leurs proches, le maintien des rémunérations et le recours aux remplacements.

Le montant de la masse salariale brute a augmenté de 3,5 % suite notamment à la revalorisation du point d'indice de 4,68 € à 4,85 € au 1^{er} juillet 2022 et aux mesures catégorielles.

Le montant de la cotisation assurance 2022 est de 54 997 € (contre 60 549 € en 2021). Cotisation qui augmentera en 2023, du fait de la hausse des garanties avec le nouveau contrat d'assurance statutaire.

Par ailleurs, en 2022, la commune a bénéficié de 91 756 € de remboursements de frais de personnel contre 85 588 en 2021 (Augmentation due à la prolongation de congé de longue maladie ou de longue durée, de nouveaux longs arrêts maladie suite à des hospitalisations ou accidents de la vie)

Absentéisme : en 2022, la collectivité comptabilise :

- 2 congés maternité (224 jours) (112 jours en 2021 soit 1 congé maternité)
- 2 agents avec des pathologies lourdes qui relèvent de la longue maladie, dont 1 avec une reprise à mi-temps thérapeutique en cours d'année (947 jours) (1023 jours en 2021),
- 896 jours de maladie ordinaire (dont 2 agents qui ont subi des interventions chirurgicales et 2 agents qui ont présenté des arrêts maladie suite à des accidents de la vie) (651 jours en 2021)
- Il est à noter que 48 jours de carence (31 jours en 2021) ont été décomptés pour 45 agents concernés (32 en 2021) soit un montant total de retenues de 2469 € (1904 € pour 2021), sachant que les absences liées à la Covid-19 ne donnaient pas lieu à retenue (réinstauration du jour de carence le 1^{er} février 2023)

Des difficultés seront certainement à prévoir dans les années à venir, la pénurie de travailleurs qualifiés et disponibles touchant aussi le service public. Les collectivités territoriales peinent à rendre attractifs leurs métiers. Les salaires proposés, qui correspondent aux capacités financières effectives des collectivités, sont difficilement compétitifs avec ce qui se pratique dans le secteur privé. Une réflexion devra certainement s'amorcer au vu de ces difficultés sur les priorités qu'entendent les élus dans les services proposés par la collectivité.

○ LES AUTRES CHARGES REELLES

Elles sont constituées essentiellement par les achats de fournitures et de prestations de services, l'entretien du matériel, des espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et charges d'assurance.

Elles sont donc fortement liées aux procédures de la commande publique, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Les charges générales sont marquées par les efforts reconduits de tous les services pour les maintenir à niveau constant ou en baisse.

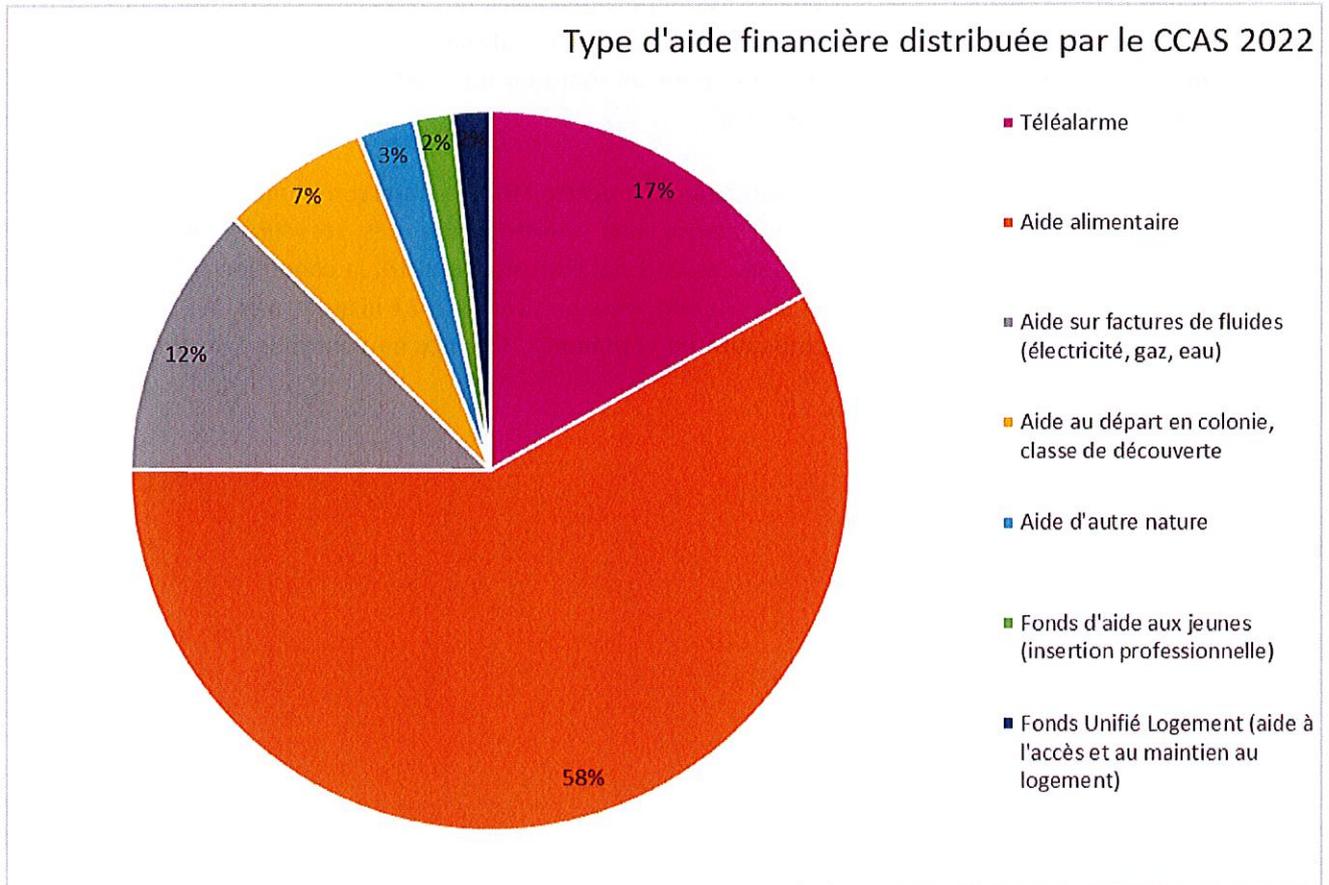
Les dépenses courantes sont toujours sujettes à diverses augmentations difficiles à parer : la hausse des normes en matière de sécurité, d'alarme sur les équipements publics et de maintenance. L'énergie reste le poste le plus couteux suivi par le poste lié à l'alimentation puis tous les postes liés à l'entretien et la maintenance des équipements existants. Enfin, les moyens et matériels alloués aux groupes scolaires dépendent du nombre d'enfants.

A noter pour 2023, les incertitudes qui pèsent autour de l'inflation et les conséquences déjà palpables sur des produits de consommation courante nécessaires à nos services et sur le coût de l'énergie.

○ LES CONTINGENTS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

Il s'agit ici :

- des contributions obligatoires de type dérogation scolaire (2 168 € en 2022)
- des subventions de fonctionnement au CCAS (7 000 € en 2022)



- des subventions aux associations (106 487 € en 2022)

La vie associative à Chaingy est habituellement très active et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années. Le montant des subventions allouées en 2022 s'élève à 106 487 € pour un budget voté à 108 250 € (montant 2021 : 105 105 €).

Le soutien de la commune de Chaingy à ses associations ne passe pas uniquement par des subventions financières directes mais aussi par des subventions indirectes. De multiples variables sont à prendre en compte pour le calcul :

- la mise à disposition de salles ou d'équipements
- la fourniture des fluides liés à leur utilisation pour le chauffage, l'éclairage (électricité, gaz, eau)
- l'entretien et la maintenance des équipements (ménage, travaux, entretien des sols (tonte, arrosage)...))
- l'aide ponctuelle des services municipaux pour la mise en place des manifestations...

Autant de coûts qu'il convient pour les années à venir de prendre en compte dans l'évaluation des demandes des associations.

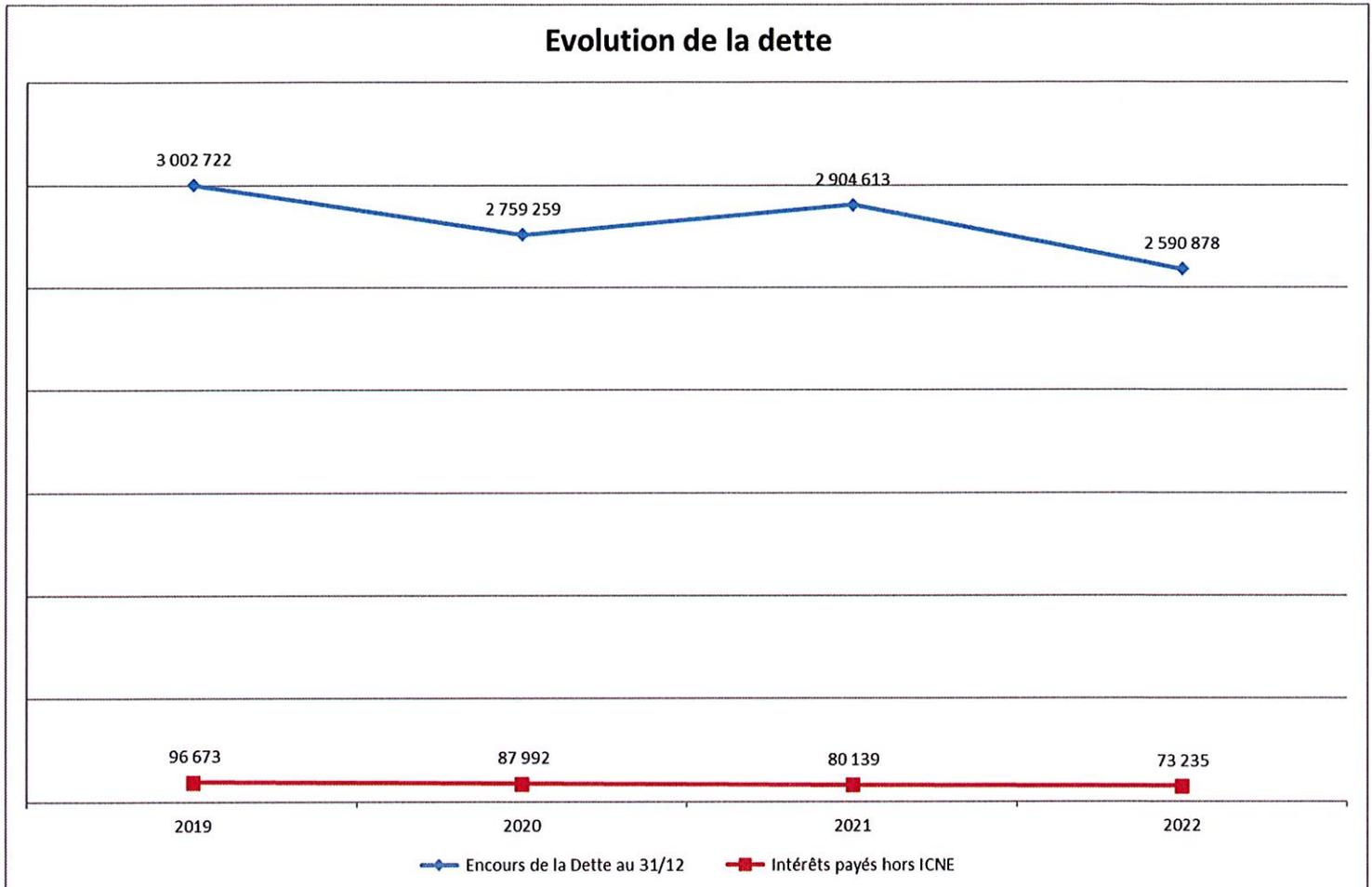
○ LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

La notion de péréquation se traduit concrètement par des prélèvements alourdis. En effet, la commune contribue actuellement à deux fonds de péréquation.

D'une part, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), prélèvement effectué sur les recettes fiscales de la commune afin d'assurer la neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, pour un montant qui s'est stabilisé à hauteur de 156 139 euros en 2017, et qui depuis n'a pas bougé.

D'autre part, le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales) prévu par la loi de finances 2011 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. En 2019, la commune de Chaingy a dû verser 718 €, et 1689 € pour 2020. Elle n'a rien versé au titre de 2021 ni au titre de 2022. Le calcul du FPIC se fait à l'échelle de la communauté de communes. Chaingy ne contribue que si la CCTVL est contributrice.

○ LES CHARGES FINANCIERES

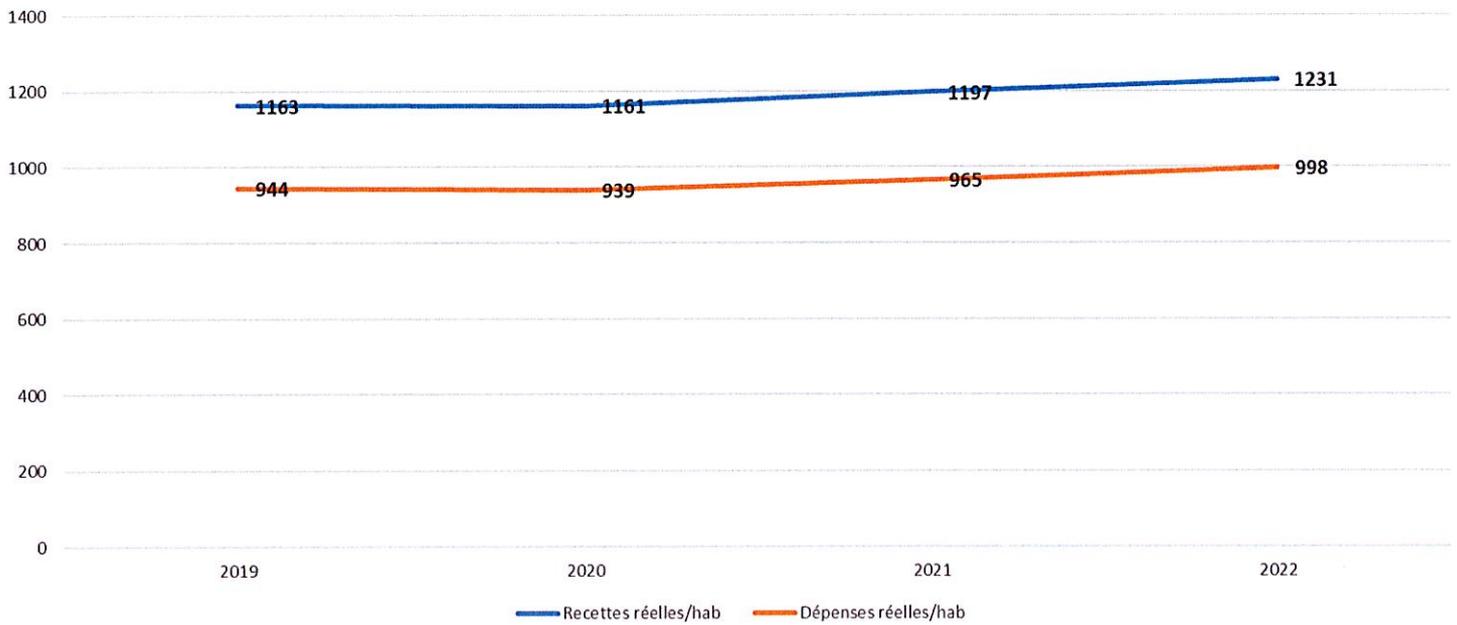


Les intérêts de la dette sont des charges de fonctionnement. Le capital étant pour sa part pris en compte dans les dépenses d'investissement. Du fait de la souscription de nouveaux emprunts en 2020, destinés à financer un programme d'investissements important, une hausse s'est faite sentir en 2021.

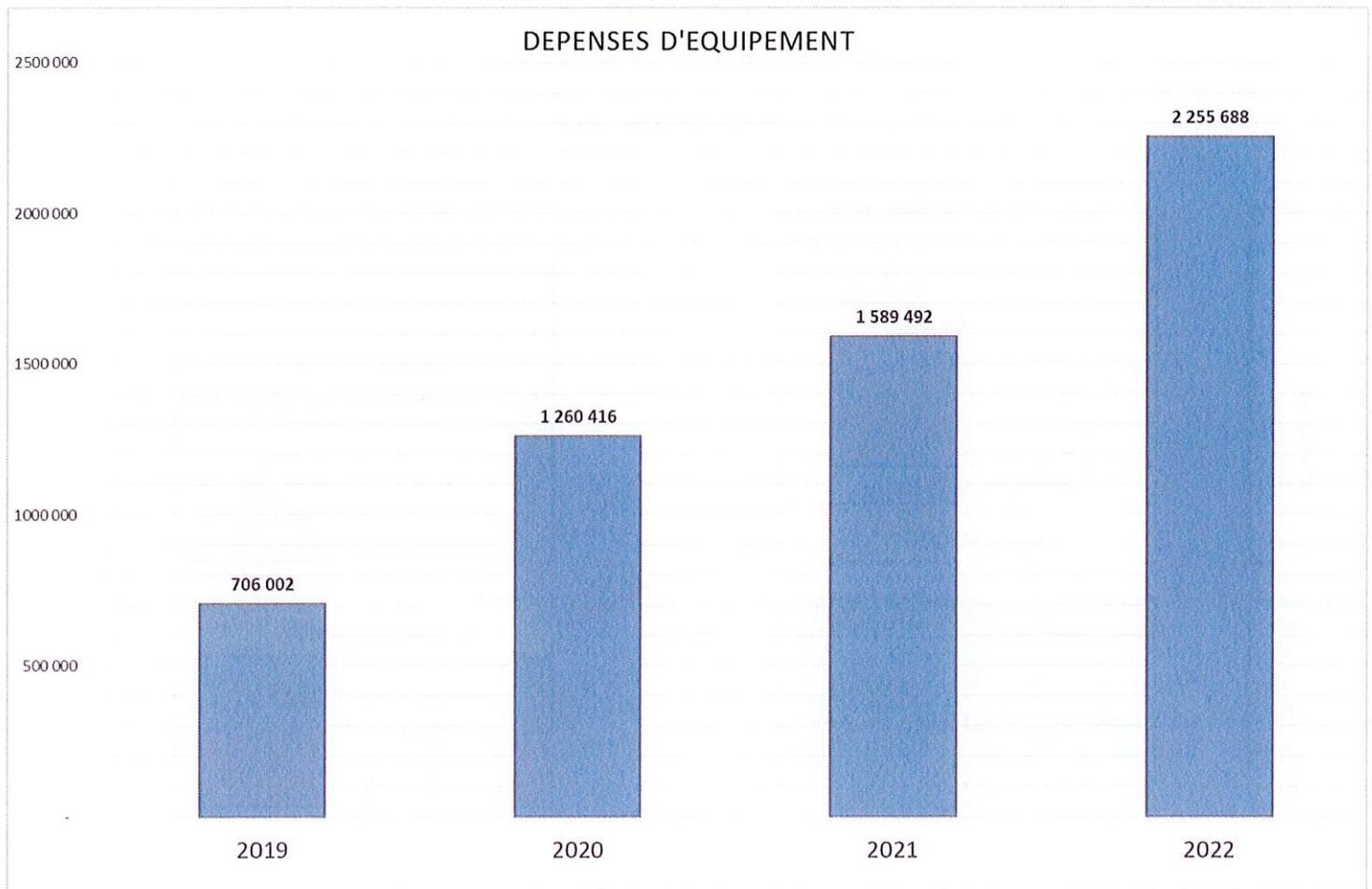
Les indicateurs d'endettement restent dans les limites très acceptables avec une dette par habitant de 633 € fin 2022, nettement inférieure au seuil critique (1 200 € / hab).

Il conviendra cependant d'être vigilant sur la dette : les projets sont nombreux, des arbitrages nécessaires, de manière à recourir, si besoin il y a, le plus raisonnablement possible à l'emprunt. L'objectif annoncé par le conseil reste de terminer le mandat avec une charge de dette analogue à celle de 2020. Au vu des dépenses d'investissement déjà programmées et surtout en fonction de la nature des projets de l'équipe municipale, une attention permanente est portée sur les dépenses prioritaires.

Dépenses et recettes réelles / habitant



B. La section d'investissement



	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2019-2022
Dép équipement hors dette / hab	187 €	411 €	409 €	565 €	393 €

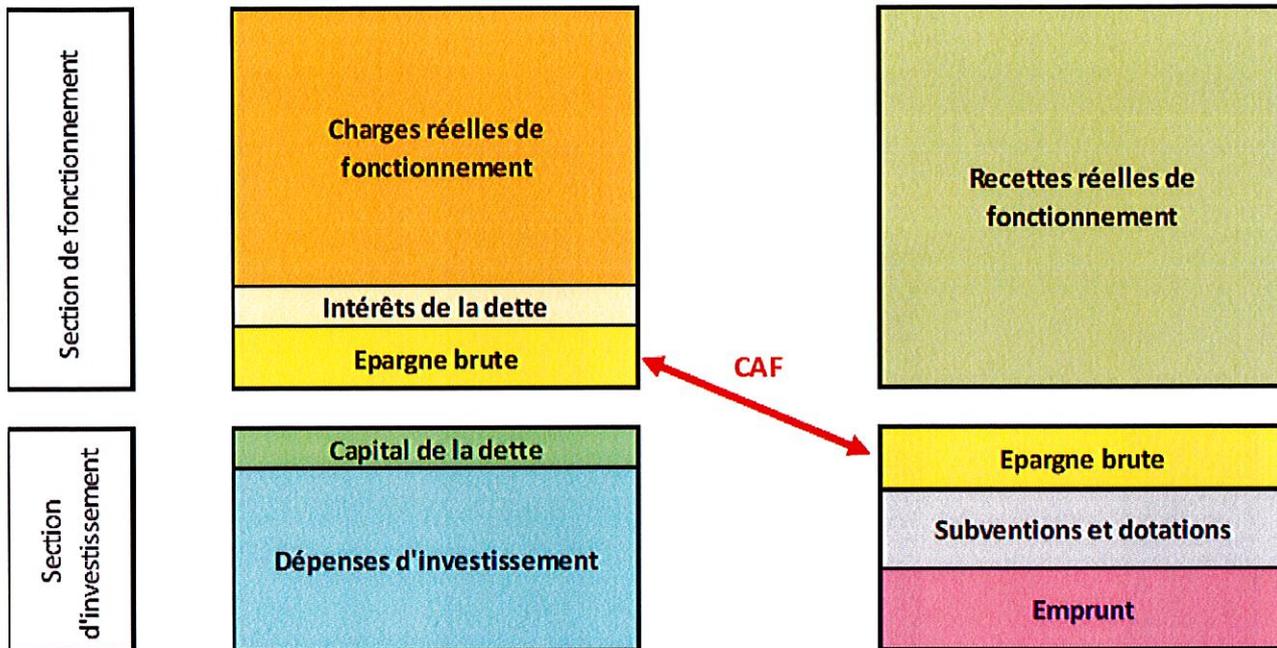
Les dépenses d'équipement sont par nature extrêmement variables d'une année à l'autre, en raison de la prise en compte d'investissements lourds, immobiliers ou routiers, qui mobilisent des crédits sur plusieurs exercices. Elles sont étroitement liées à la capacité d'autofinancement dégagée par l'épargne brute de la section de fonctionnement. Ainsi, les efforts pratiqués pour une gestion économe de dépenses de fonctionnement permettent de la porter cette année à environ 900 000 €.

1. Les recettes d'investissement

Les recettes 2022 de la section reposent sur :

○ LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'équilibre sectionnel





Au total, nous constatons une progression de notre capacité d'autofinancement (CAF). Elle représente à ce jour 227 € par an et par habitant et permet de financer 40 % de nos dépenses d'investissement.

○ LES RECETTES D'ÉQUIPEMENT

Les recettes d'équipement correspondent aux subventions sollicitées dans le cadre d'opérations d'équipement précisément identifiées. Leur versement est fonction de l'état d'avancement des projets. Près d'1 million d'euros notifiés sont encore attendus pour 2022 pour des projets livrés ou dont la livraison est proche. Et de nouvelles subventions sont à ce jour en attente de confirmation sur les programmes de voirie et d'éclairage public pour les années à venir.

○ LES RECETTES FINANCIÈRES

- Versement du Fonds de Compensation de la TVA pour 189 838 € (correspond à la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement réalisées en 2020). Ce montant est peu élevé, l'année 2020 étant marquée par des investissements modérés. Ce montant devrait être revu à la hausse en 2023 du fait de la reprise des investissements en 2021.
- Excédents de fonctionnement de 2021 pour 675 629 €
- Taxe d'aménagement : 143 195 €

Ces recettes doivent faire l'objet d'un travail des services et des élus pour une optimisation permanente :

- Participation des aménageurs
- Recherche de nouveaux financements (subventions des partenaires)

2. Les dépenses d'investissement

Après une pause en 2018 et 2019 et une reprise modérée en 2020 et 2021, les dépenses d'équipement atteignaient en 2022 la somme de 2 255 688 €.

Les investissements des années à venir ne seront possibles que si la capacité d'autofinancement reste suffisante. Les dotations, les subventions et le recours à l'emprunt ne devant être considérés que comme complémentaires.

II. Programmation des investissements de la collectivité

Des projets ont été identifiés et listé pour plus de 8 millions d'euros dont plus de 5 millions dédiés aux seuls bâtiments. Il est certain que des arbitrages devront être fait, les finances communales n'étant pas en mesure d'absorber un volume aussi important d'ici la fin du mandat sans avoir recours à l'emprunt. Il est à noter toutefois l'objectif des municipalités successives de terminer les mandats avec une charge de dette équivalente ou moindre à celle de début de mandat.

A. Les projets « récurrents »

Le programme d'investissement relatif au budget 2023 est en cours d'élaboration. Toutefois, certains investissements sont incontournables et nécessitent un besoin de financement modéré mais incontournable :

- La maintenance récurrente des bâtiments existants
- La poursuite du programme d'entretien des voiries
- L'entretien et la mise aux normes des équipements
- Le renouvellement du matériel et du matériel roulant
- Les modifications du bâti et des équipements existants permettant à moyen terme des économies substantielles en particulier sur le plan énergétique.
- La végétalisation de la commune

Des programmes pluriannuels doivent être montés de manière à répartir la charge financière de ces investissements sur plusieurs années tout en maintenant une qualité de service aux habitants. La réflexion et le travail sur ces programmes sont engagés. De même que les possibilités de subventionnement.

B. Les projets à engager ou déjà engagés

Les investissements structurants en cours de réalisation ou déjà programmés qui nécessitent des mobilisations financières lourdes :

- La rénovation de voiries et la création de mobilités douces
- Le réseau d'eau pluviale et le bassin de rétention attaché à la rue de Pau et dont la maîtrise d'ouvrage reste à déterminer
- La poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- La création de toilettes publiques
- Le réaménagement de la plage de Fourneaux

C. Les projets en phase d'études

D'autres investissements structurants, pour lesquels une réflexion est largement engagée nécessiteront des mobilisations financières supplémentaires. Sans priorité actuellement définie, ce sont :

- L'évolution de la restauration scolaire

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

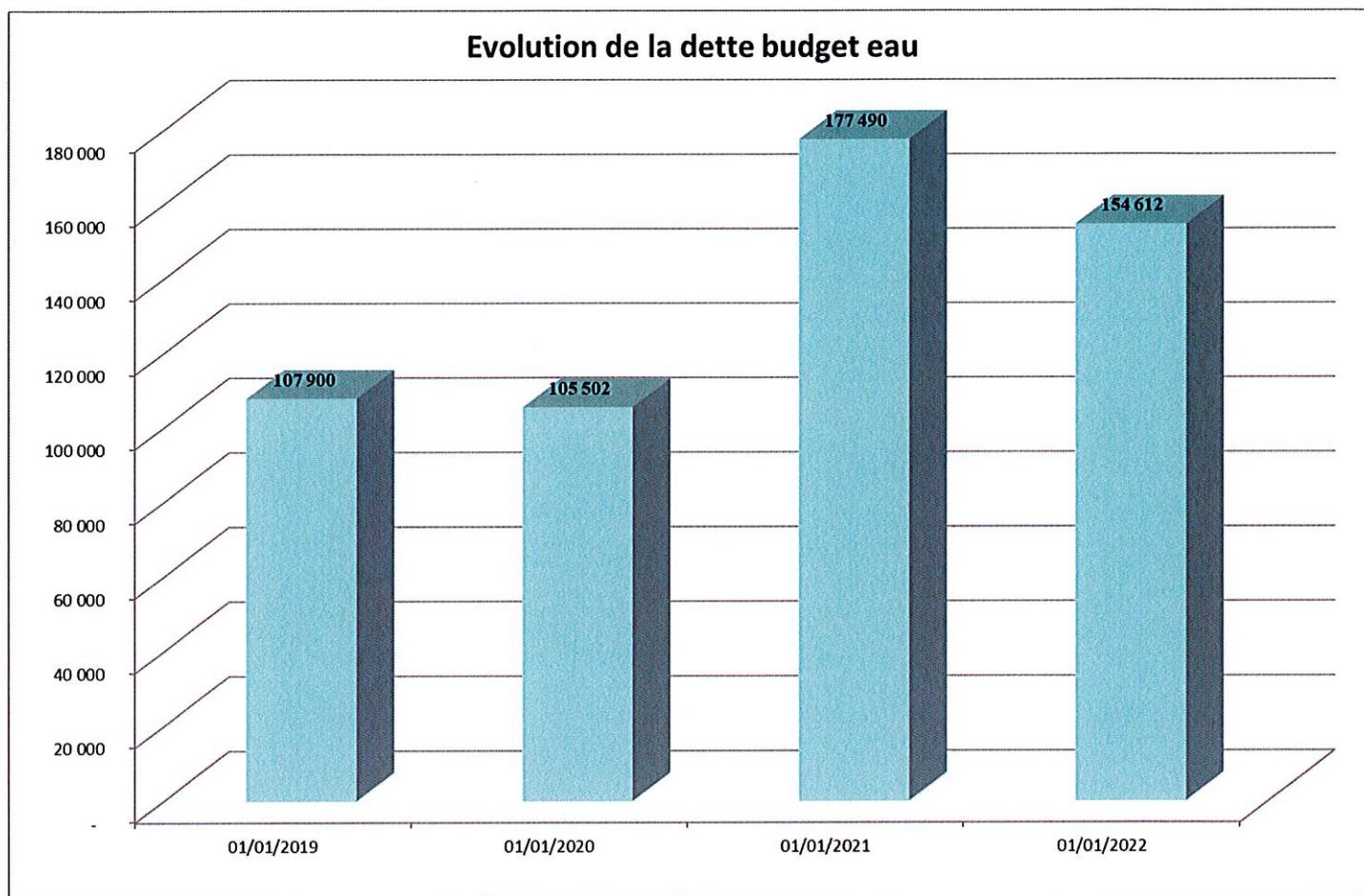
Publié le 07/03/2023



ID : 045-214500670-20230302-2023__14-DE

- La restructuration de la zone de la salle des fêtes
- Le réaménagement de la Mairie
- Le gymnase L. Grignoux
- Le réaménagement du bassin des 3 collines
- Le développement de structures d'accueil de professionnels de santé
- La poursuite d'acquisitions foncières si nécessaire
- Le développement du commerce en centre-bourg

III. Le budget annexe de l'eau



Le budget annexe de l'eau n'appelle pas de commentaire particulier. En vertu du contrat de délégation 2020, le délégataire en assure l'exploitation et reverse la part communale qui revient à la ville. En parallèle, la ville assume l'investissement des ouvrages.

De nouveaux travaux doivent être entrepris sur certains secteurs de la commune, notamment ceux sur lesquels une réfection de voirie est prévue (Grolle, Sablons) mais aussi sur la rénovation de canalisations anciennes ou à haut risque (canalisation d'eau potable passant sous l'autoroute par exemple).

La limitation des investissements sur l'année 2018 et 2019 a permis de reconstituer une marge de manœuvre financière. Il conviendra cependant d'être prudent sur les années à venir afin de conserver une certaine souplesse dans la trésorerie.

La souscription d'un nouvel emprunt en 2020, débloqué pour totalité en 2021, permet de débiter les travaux les plus urgents mais vient alourdir ce budget.

Il faudra également veiller à l'échéance 2026 lors de laquelle devrait être transférée à la communauté de communes la compétence eau potable. Il convient d'envisager aujourd'hui, alors que la commune

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 045-214500670-20230302-2023__14-DE

dispose des moyens financiers adéquats, des travaux qui pourraient ne pas voir le jour immédiatement après le transfert.

Ce dossier devra être examiné par la commission des travaux, tandis que la commission des finances continue d'épurer les dépenses et recettes qui ne relèvent pas strictement du budget de l'eau.

CONCLUSION

Comme chaque année, ce rapport d'orientation budgétaire fixe les orientations générales qui seront détaillées lors de l'examen et de l'adoption du budget 2023 de la commune.

Après les incertitudes des années de pandémie à Coronavirus, nous pouvions espérer un retour à une stabilité propice à une vision claire de nos capacités jusqu'à la fin du mandat. Cependant, les événements internationaux se traduisent par une grande instabilité des coûts de l'énergie, des matières premières et des produits manufacturés. Par ailleurs, au moment où je rédige ces lignes, les modifications attendues sur les retraites sont susceptibles d'avoir un impact encore inconnu sur la charge salariale qui pèse plus de 60% de nos dépenses de fonctionnement.

Malgré ces difficultés, nous devons continuer à améliorer autant que possible le quotidien des Cambiennes et des Cambiens. Pour autant, nous continuerons à faire avec ce que nous avons, une gestion rigoureuse et économe des deniers publics.